



REGLEMENT DES CHAMPIONNATS AFT « jeunes » 2021

I. GENERALITES

Article 1

L'organisation de ces championnats est régie par les dispositions des règles applicables à toutes les compétitions et par les règles particulières établies par le présent règlement.

En cas de circonstances exceptionnelles, le comité exécutif peut décider l'annulation de la compétition, à quelque moment que ce soit.

Article 2

Seuls les joueurs affiliés à l'Association Francophone de Tennis sont autorisés à participer aux championnats.

Article 3

Le CA de l'AFT fixe, chaque année, les dates des championnats AFT « jeunes » et les catégories organisées.

Article 4

Les championnats comprennent les catégories suivantes :

Série	Age minimum	Age maximum	Epreuves
Jeunes gens et jeunes filles -15	15 ans	15 ans	Simple Jeunes Gens Simple Jeunes Filles
Jeunes gens et jeunes filles -14	14 ans	14 ans	Simple Jeunes Gens Simple Jeunes Filles
Jeunes gens et jeunes filles -13	13 ans	13 ans	Simple Jeunes Gens Simple Jeunes Filles
Jeunes gens et jeunes filles -12	12 ans	12 ans	Simple Jeunes Gens Simple Jeunes Filles
Jeunes gens et jeunes filles -11	11 ans	11 ans	Simple Jeunes Gens Simple Jeunes Filles
Jeunes gens et jeunes filles -10	10 ans	10 ans	Simple Jeunes Gens Simple Jeunes Filles

Pour chacune de ces épreuves :

- Les participants se qualifient via les éliminatoires régionales de leur région.

Article 5

La participation aux Championnats AFT « jeunes » est obligatoire pour tout joueur entraîné par la Fédération excepté :

- S'il est sélectionné par la F.R.B.T. pour participer à une compétition internationale qui se déroule aux mêmes dates ;
- S'il est porteur d'un certificat médical délivré par un médecin agréé par la F.R.B.T. lui interdisant la pratique du tennis pendant la période de la compétition ;
- Pour tout autre motif jugé valable par le conseil d'administration de l'AFT.

II. ORGANISATION

Article 6

a) Éliminatoires régionales

Les éliminatoires régionales sont organisées sous le contrôle des comités régionaux.

En cas d'intempéries, les matches se déroulent, sur décision du juge-arbitre, sur courts couverts. Le juge-arbitre peut également décider de jouer ou de terminer un match en plein air et à la lumière artificielle.

b) Championnats AFT « jeunes »

Les Championnats AFT « jeunes » se disputent dans un club désigné par le conseil d'administration de l'AFT.

III. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 7

A. ÉTABLISSEMENT DES TABLEAUX

Les tableaux sont établis conformément aux règles applicables à toutes les compétitions. Pour des raisons d'organisation, le CA de l'AFT peut chaque année prendre d'autres dispositions.

Lors des éliminatoires régionales, deux joueurs d'un même club ne peuvent, si possible, se rencontrer lors du premier match.

Lors des Championnats AFT « jeunes », deux joueurs d'une même région ne peuvent se rencontrer lors du premier match.

Si le cas se produit au tirage au sort, le nom du dernier joueur est "glissé" à la place suivante.

Cette règle n'est pas applicable au joueur qui, au deuxième tour, "attend" le vainqueur d'un match du premier tour.

Article 8

Les joueurs doivent participer aux éliminatoires dans la région où ils sont inscrits pour les interclubs. Si un joueur n'est pas inscrit sur une liste d'engagement interclubs, il doit participer aux éliminatoires dans la région à laquelle son club est affilié.

Article 9

Les joueurs qualifiés pour les Championnats AFT « jeunes » doivent confirmer leur participation, par écrit, dans les délais requis au secrétariat général de l'AFT.

Article 10

B. PROGRAMMATION DES MATCHES ET DES COURTS

Lorsqu'un match a été interrompu (intempéries, ...), le juge-arbitre décide s'il est opportun de le faire continuer le jour même, quelle que soit l'heure.

Le juge-arbitre peut changer la programmation des courts.

Les matches des championnats en plein air peuvent se jouer à la lumière artificielle sur des courts extérieurs ou sur des courts couverts, avec l'accord du juge-arbitre.

Sauf en cas d'impraticabilité des courts ou pour toute autre cause fortuite, laissée à l'appréciation du juge-arbitre, aucun match ne peut être remis à une date ultérieure.

Lors des championnats sur courts couverts, aucun match ne peut débuter après 22.00 heures, sauf accord du juge-arbitre et de tous les joueurs concernés.

Article 11

- Un joueur ne peut être obligé de jouer plus de trois matches par jour, parmi lesquels au maximum deux simples.
- Un joueur a droit à un repos d'une heure ; celui-ci doit être observé entre deux matches, même si les concurrents souhaitent réduire ce délai.

IV. QUALIFICATIONS

Article 12

Sont qualifiés dans chacune de ces séries, les joueurs se trouvant dans la tranche d'âge concernée (voir article 4).

Lors des éliminatoires régionales, le juge-arbitre peut organiser un tableau de qualifications qu'il peut terminer

Sont admis aux Championnats AFT « jeunes » :

Seize joueurs dans chaque catégorie, à savoir :

- deux de chaque région ;
- les joueurs sélectionnés par le conseil d'administration sur proposition de la direction sportive ;
- les autres sont qualifiés via les éliminatoires régionales au prorata des points des huit joueurs les plus hauts classés ayant participé effectivement aux éliminatoires régionales.

Les joueurs qualifiés peuvent être remplacés, avant le tirage au sort, par le comité régional concerné.

V. INSCRIPTIONS

Article 13

LIEU DES INSCRIPTIONS

Lors des championnats régionaux et AFT, les joueurs doivent s'inscrire dans leur catégorie de classement et d'âge.

Il est interdit d'accepter des inscriptions après l'heure de clôture.

Pour les éliminatoires régionales, elles doivent se faire exclusivement via le site officiel de la ligue.

Pour la phase finale, les qualifiés recevront un courrier du secrétariat général et devront confirmer leur participation par retour de ce courrier.

MONTANT DU DROIT D'INSCRIPTION

Le montant du droit d'inscription est fixé par le CA de l'AFT pour tous les championnats AFT et régionaux.

CLOTURE DES INSCRIPTIONS

Il est interdit d'accepter des inscriptions après la date et l'heure de clôture.

PARTICIPATION A D'AUTRES TOURNOIS

Lors des Championnats AFT « jeunes », les joueurs qualifiés peuvent participer à un autre tournoi pour autant qu'ils participent aux Championnats AFT « jeunes ».

VI. CONDITIONS D'ORGANISATION

Article 14

Les clubs intéressés par l'organisation d'une finale reçoivent le cahier des charges, spécifiant toutes les conditions d'organisation.

Le CA de l'AFT désigne le club organisateur, après examen des propositions et des candidatures reçues. Il nomme les membres du comité d'organisation.

VII. MEDAILLES ET TITRES

Article 15

a) *Eliminatoires régionales*

Les vainqueurs reçoivent une médaille en argent et portent le titre de champion régional de leur série.

Les finalistes reçoivent une médaille en bronze.

b) *Championnats AFT « jeunes »*

Les vainqueurs et les finalistes reçoivent une coupe offerte par la ligue.

Toutes ces médailles sont offertes par la Fédération.

Note : le terme "joueur" s'applique aussi bien aux jeunes filles qu'au jeunes gens.